

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/21 à N°2023/43

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du six avril deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC — M. Michel VANHEE –
Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI –
Mme Cécile MESANS – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND –
M. Serge THERY – Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI –
M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT – M. Lucas
LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO –
M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de
RUYTER – M. Jérôme FRANCIN – M. Nicolas GROSSE – M. Maxime MOULIN, Conseillers
Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjoint au Maire

M. Romain FYVEY, Conseiller Communal.

ABSENT :

M. Roger LAURENT, Conseiller Communal

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS.

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC.

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 12 avril 2023

DELIBERATION

2023/ 43 - BUDGET PARTICIPATIF D'INVESTISSEMENT.

Le budget participatif est un outil de démocratie participative. Il est un moyen concret de donner aux Lommoises et aux Lommois du pouvoir d'agir. La Commune souhaite poursuivre ce dispositif et ainsi renforcer toujours plus la participation citoyenne en reconduisant le Budget Participatif d'investissement de 50.000 € en 2023.

Mobilisateur et pédagogique, le budget participatif permet de prendre en compte les attentes de la population, de permettre aux Lommoises et aux Lommois de faire preuve d'initiative en proposant des projets destinés à améliorer leur cadre de vie en lien avec les transitions.

Le Budget Participatif permettra ainsi de déposer des projets d'intérêt général et donc accessibles à toutes et à tous, répondant aux critères du règlement ci-annexé.

L'initiative est laissée aux habitants, avec lesquels la Commune finalisera le projet. Tout au long du processus, le dialogue sera engagé entre les services et les porteurs de projet.

La démarche est ainsi détaillée dans le règlement, dont les grandes étapes sont les suivantes :

- 15 Avril au 30 Mai 2023 : Appel à idées/ dépôt des projets
- 30 Mai au 15 Juin 2023 : Phase d'instruction par les services municipaux et le jury citoyen : étude de faisabilité technique, juridique et financière.
- Samedi 17 Juin 2023 : Réunion publique de présentation des projets
- 19 Juin au 10 Juillet 2023 : Vote des habitants
- Juillet 2023 à Mars 2024 : Réalisation des projets lauréats

Lors du vote du budget 2023, le Conseil a adopté une autorisation de programme afin de financer les opérations issues du Budget Participatif.

Le montant de l'enveloppe réservée à cette opération est estimé à 50.000 euros.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la mise en œuvre du Budget Participatif d'investissement ;
- ◆ **ADOPTER** le règlement du Budget Participatif d'investissement ci-annexé.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstention : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 28 AVR. 2023



Le Maire de Lomme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Budget Participatif Lommois

Règlement intérieur 2023

Préambule

Démarche initiée par la Commune associée de Lomme, le budget participatif d'investissement d'un montant de 50 000€ est destiné à financer des projets proposés et choisis par les habitants pour améliorer leur cadre de vie. Il permet aux Lommois.es de s'impliquer dans la vie de la cité.

1. Les porteurs de projet

Peuvent déposer un projet :

- Toute personne physique résidant sur le territoire de Lomme à partir de l'âge de 12 ans
- Les associations et collectifs citoyens.

Ne peuvent déposer de projets les agents de la collectivité, les élus et les lauréats du Budget participatif 2022.

2. Le territoire

Les projets du budget participatif portent exclusivement sur le territoire de la Commune associée de Lomme. Ils doivent s'inscrire dans une répartition égalitaire par quartier.

3. Les projets éligibles

Tout projet est éligible s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Le projet doit relever de compétences exercées par la Ville.
- Le projet contribue au développement durable et à la dynamique de ville en transitions menée par la commune.
- Le projet répond à l'intérêt général et doit donc être accessible pour toutes et tous.
- Le projet doit être réalisable techniquement, juridiquement et financièrement.

- Le projet doit préciser son coût estimatif et concerner des dépenses d'investissement.
- Le projet ne doit pas générer de dépenses de fonctionnement.
- Le projet ne porte pas atteinte aux valeurs républicaines
- Le projet doit être localisé sur le territoire de la Commune associée de Lomme
- Le projet ne doit pas être en cours d'étude ou d'exécution
- Le projet ne doit pas relever d'un entretien normal et régulier d'un espace ou d'un bâtiment public.
- Le projet ne doit pas nécessiter l'acquisition d'un local ou d'un terrain.
- Le projet doit être conforme avec les projets et actions menés par la Ville

Si l'instruction fait apparaître des projets infaisables techniquement, juridiquement ou financièrement : ils ne seront pas soumis au vote. Les porteurs de projet en seront informés.

4. Les propositions

Le ou les porteurs de projet devront mentionner leur identité, leurs coordonnées précises afin de vérifier l'éligibilité du projet.

Les projets seront déposés sur la plateforme Lomme Consult' ou dans les urnes prévues à cet effet et accessibles sur différents lieux de la Ville (accueil de l'Hôtel de Ville...).

Les projets déposés devront être suffisamment détaillés et précis pour pouvoir étudier la faisabilité technique et financière.

Cette étape permettra d'ajuster les projets. Les porteurs pourront éventuellement être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté.

Si des projets présentent des caractéristiques semblables, leur fusion sera alors étudiée en concertation avec les porteurs de projet.

5. Les grandes étapes du budget participatif

1-Etape 1 : Appel à idées : dépôt des projets

Du 15 Avril au 30 Mai, les projets des habitants seront déposés sur la plateforme Lomme Consult' ou dans différents lieux publics identifiés.

2-Etape 2 : Présélection

Du 30 Mai au 15 Juin se tiendra la phase d'instruction par les services municipaux et le jury citoyen. Elle consistera au respect des critères établis et à l'étude de faisabilité technique, juridique et financière de chaque projet

3-Etape 3 : Réunion publique de présentation des projets.

Au regard de la dimension d'intérêt général du budget participatif, les porteurs de projet seront invités à présenter leurs idées aux habitants et élus lors d'une réunion publique.

La présence des porteurs de projet est indispensable pour que le projet soit soumis au vote. Elle aura lieu le samedi 17 juin.

4-Etape 4 : Le vote

Peut prendre part au vote tout Lommois.e à partir de 12 ans. Le vote s'effectuera sur la plateforme 'Lomme Consult' ou dans des bureaux physiques du 19 juin au 10 juillet.

Les projets ayant recueilli le plus de votes seront retenus dans la limite de 50 000€.

5-Etape 5 : Réalisation des projets lauréats

Cette opération aura lieu de juillet 2023 à mars 2024 sous réserve de contraintes diverses.